

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-432-077  
du 27 août 2020**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux de  
Dévoisement de réseaux relatif au contournement  
**jusqu'au 7 septembre 2020 à 12h00**  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-463-077

Du 4 septembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 4 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de dévoisement de réseaux dans le cadre du contournement, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Cossé-le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-432-077 du 27 août 2020 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de dévoisement de réseaux dans le cadre du contournement, concernant la RD 771, **jusqu'au 7 septembre 2020 à 12h00**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, du PR 17 + 700 au PR 18 + 050, par la mise en place d'un alternat par feux tricolores avec décompte temporel, dont la longueur ne devra pas être supérieure à 200 m, sur la commune de Cossé-le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Pigeon TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

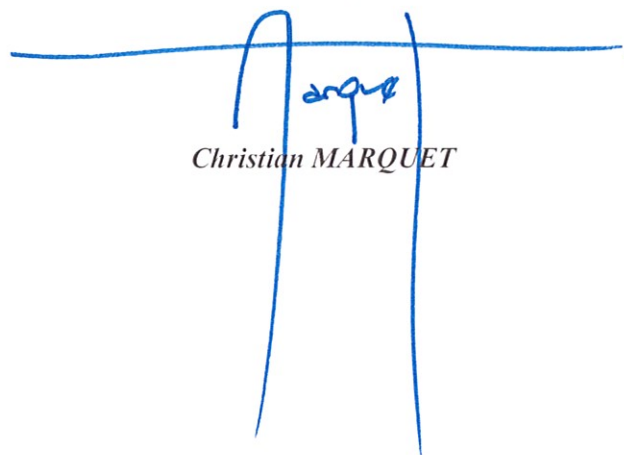
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-le-Vivien,
- L'entreprise Pigeon TP,
- Service Grands Travaux,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 4 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020



*Christian MARQUET*